

## Projet & charte éthique

En s'engageant pour les élections Européennes du 25 Mai 2014, les candidats des Citoyens du Vote Blanc (CVB) s'engagent à respecter les dispositions prévues dans le projet énoncé ci-dessous.

### Notre constat

Plus de la moitié (certains disent jusqu'à 80%) des lois françaises ne sont que des retranscriptions dans le droit français de directives Européennes votées à Bruxelles.

Les 26 propositions de loi déposées à l'Assemblée ou au Sénat ces 20 dernières années ont toutes fini aux oubliettes.

Le pouvoir politique français craint le Vote Blanc et ne fera rien pour légiférer en faveur de sa reconnaissance en tant que suffrage exprimé et pris en compte dans les résultats du scrutin.

En conséquence, Les Citoyens du Vote Blanc seront présents pour envoyer au parlement européen des citoyens non-professionnels de la politique pour faire eux-mêmes ce que les politiques refusent délibérément de faire.

Ce projet citoyen s'inscrit dans une démarche globale et coordonnée au niveau Européen, en partenariat avec d'autres associations identiques au CVB dans leurs pays respectifs.

### Objectif des listes CVB

Notre projet consiste à défendre à Bruxelles notre propre projet de loi pour une reconnaissance Européenne du vote blanc. Une fois votée à Bruxelles, la loi s'imposera aux états membres de l'Union Européenne.

Quelque soit leur résultat, les listes des CVB mettront en évidence l'insatisfaction des électeurs et le rejet des autres choix politiques jugés inadaptés.

Les listes CVB se présentent donc comme une alternative au vote sanction qui alimente artificiellement les partis extrémistes. Elles se posent comme une réponse aux électeurs qui se réfugient dans une "abstention civique" qui n'a aucune influence sur les résultats du scrutin.

## En cas d'élection

En cas d'élection le but n'est pas de défendre un programme mais des outils d'assainissement du pouvoir. Le rôle des députés CVB sera donc celui d'une association anti-corruption et de réforme démocratique au sein du Parlement Européen.

Nous nous engageons sur les 6 points suivants

**1 – Vote blanc :** Proposer et défendre un projet de loi européen pour la reconnaissance du vote blanc.

**2 – Neutralité :** Voter blanc sur les sujets de société afin de conserver notre neutralité.

**3 – Démocratie :** Mettre en place une commission démocratique au sein de laquelle nous proposerons des projets de loi exclusivement axés sur les réformes de la structure démocratique : non cumul des mandats, levée d'immunité en cas de corruption ou de prise illégale d'intérêt, transparence financière et référendums locaux.

**4 – Information :** Informer nos concitoyens en toute transparence par l'intermédiaire d'un site web dédié, et des séances filmées du Parlement, du fonctionnement de la mécanique Européenne et des lois en cours.

**5 – Transparence financière :** L'indemnité parlementaire prévue par le Parlement Européen sera répartie ainsi :

- Les députés CVB s'engagent à ne conserver sur leur rémunération principale (indemnités parlementaires) pour leur propre usage qu'un montant égal à 3 fois la valeur du SMIC en vigueur au moment de l'élection, sous réserve de la participation à l'ensemble des séances prévues. Dans le cas contraire, le montant conservé par le député sera calculé au prorata des séances auxquelles il aura assisté. Le reste de cette rémunération sera versée aux entités et aux personnes listées ci-dessous.
- Par ailleurs, les indemnités pour frais généraux, faisant l'objet de justificatifs fournis au CVB, seront conservées par le député ; la partie non engagée sera reversée à l'association des Citoyens du Vote Blanc afin de financer son quotidien (site web, local, outils de communication, frais de déplacement, plate-forme de participation citoyenne).
- Enfin les indemnités journalières perçues pour les journées effectives de présence au Parlement seront acquises pour le député, ainsi que les remboursements de ses frais de déplacement. Dans les limites prévues par la loi, la partie des indemnités non engagée par le député sera reversée aux CVB pour rémunérer les personnes qui travailleront sur le projet, à l'exception du Président et du Trésorier de l'association, aux associations anti-corruption et aux associations Européennes de défense du vote blanc (Esaños en blanco, Nota Ireland, Nota UK, Voto em branco, Nein!-Idee).
- L'engagement des députés CVB à participer aux séances plénières de l'Assemblée européenne est un principe de notre mouvement. Un contrat individuel, établi entre la direction de notre mouvement et chacun des députés CVB, fixera les conditions financières et particulières des points généraux présentés ci-dessus. Les bilans individuels, garant de la transparence financière, seront repris dans les états comptables annuels de notre mouvement.

**6 – Non cumul et limitation des mandats et des fonctions exécutives :** Les députés CVB ne pourront en aucun cas cumuler deux fonctions électives (exécutives ou non).

## 1. Généralités

Les élections Européennes auront lieu le 25 Mai 2014. Le mode de scrutin est un scrutin de liste à un tour.

Les représentants au Parlement européen sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Les sièges à pourvoir sont répartis sur les 8 circonscriptions (7 métropolitaines + 1 Outre Mer) que compose le territoire Français (voir détail des circonscriptions en annexe 1).

Pour être éligibles, les listes des Citoyens du Vote Blanc devront obtenir entre 5% et 7% selon la circonscription et en fonction du taux d'abstention (60% en 2009).

## 2. Constitution des listes

Les listes sont composées d'un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir + un nombre égal de suppléants (par exemple, pour la circonscription OUEST, 9 sièges à pourvoir, donc 18 personnes pour constituer la liste).

### > Candidature

Pour être candidat au mandat de représentant au Parlement européen, la loi impose :

- D'avoir 18 ans révolus
- De disposer de la qualité d'électeur, c'est-à-dire soit figurer sur une liste électorale, soit remplir les conditions pour y figurer
- De ne pas être dans un cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévu par la loi

### > Parité

Chaque liste des Citoyens du Vote Blanc devra respecter la parité Homme/Femme. Cela signifie concrètement qu'une liste doit être composée de 50% d'hommes et 50% de femmes. Les noms figurants sur la liste sont déclarés en "chabada" (1H-1F-1H-1F... etc).

### > Délégué de liste

Un délégué, distinct de la tête de liste, sera l'interlocuteur du conseil d'état en cas de contentieux sur la validité des candidatures.

Le délégué de liste sera désigné par un vote des participants de chaque liste, au plus tard le mercredi 12 mars et selon l'état de constitution de chaque liste au mardi 11 mars.

En cas d'égalité des voix, nous aurons recours au tirage au sort pour départager les candidats.

### 3. Tête de liste

Homme ou Femme, la tête de liste est en quelque sorte le porte-parole de la liste. En cas d'élection, c'est en priorité elle qui accèdera au poste de "Député Européen". Les éventuels élus suivant seront désignés selon leur ordre d'apparition dans la liste.

La tête de liste a en outre une triple responsabilité :

- Elle assure la dynamique de son groupe et organise les manifestations locales (réunions, opérations de tractage, évènement médiatique...)
- Elle représente les Citoyens du Vote Blanc auprès des médias locaux
- Elle a la charge de l'enregistrement de la liste en préfecture

En cas d'élection, le député "CVB" s'engage à se rendre disponible, c'est-à-dire se libérer de son emploi actuel, pour assurer ses nouvelles fonctions à Bruxelles ou à Strasbourg.

#### > Désignation des têtes de liste

Les candidats à la tête de liste sont des volontaires ayant signé cette charte d'engagements.

La désignation des têtes de liste se fera par un vote des participants de chaque liste, au plus tard le mercredi 12 mars et selon l'état de constitution de chaque liste au mardi 11 mars.

En cas d'égalité des voix, nous aurons recours au tirage au sort pour départager les candidats.

Le candidat élu tête de liste sélectionnera l'ordre des participants dans la liste en respectant les contraintes de parité.

**Le candidat s'engage à représenter l'association Citoyens du Vote Blanc lors des élections européennes du 25 mai 2014 et à respecter les conditions et les engagements décrits dans cette charte en cas d'accès au poste de député européen.**

**ENTRE** Citoyens du Vote Blanc - Association loi 1901

dont le siège social est situé à 92 bis, avenue Victor Cresson, 92130 Issy-les-Moulineaux.

**ET**

Prénom .....

NOM .....

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

**LE CANDIDAT**

**LE PRÉSIDENT DE CITOYENS DU VOTE BLANC**

**OU SON REPRÉSENTANT LOCAL**